

DECLARATION DES PERFORMANCES

n° WPBFR500

Date : 30 juin 2013

1 - Code d'identification unique du produit type:

WPBFR500

2 - Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

BANDE D'ARASE

3 - Usage (ou usages) prévus du produit de construction :

Feuilles bitumineuses contre les remontées capillaires dans les murs

4 - Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

SOPREMA SAS
14, rue de Saint-Nazaire – CS 60121
67025 STRASBOURG cedex
www.soprema.fr

5 - Nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Non applicable

6 - Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

AVCP 3

7 - Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le LNE (Organisme Notifié n°0071) :

- **a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3**
- **a délivré les rapports d'essais correspondants.**

8 - Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une évaluation technique européenne :

Non applicable

DECLARATION DES PERFORMANCES

n° WPBFR500

Date : 30 juin 2013

9 - Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification Technique Harmonisée
Réaction au feu	F	EN 14967:2006
Etanchéité à l'eau (méthode A)	Conforme	
Résistance au choc	NPD	
Durabilité De l'étanchéité à l'eau après vieillissement artificiel De l'étanchéité à l'eau après attaque chimique	Conforme NPD	
Souplesse	-16°C	
Substances dangereuses (Notes 1 & 2)	Conforme	

Note 1 : Ce produit ne contient ni amiante ni dérivé de goudron de houille.

Note 2 : En l'absence de méthode d'essai européenne harmonisée, la vérification et la déclaration de lixiviation / composition doivent être faites selon les dispositions nationales en vigueur au lieu d'utilisation.

10 - Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et son nom par :

**A Strasbourg
Le Directeur Technique, Mr Laurent JORET**

